Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212900757-20260626-DEL20260668-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST

GWIPAVAZ
GUIPAVAS
www.guipavas.bzh

MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026

DELIBERATION 2026-06-68

OBJET : ALIZE – CONVENTION COLLABORATEUR OCCASIONNEL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 18 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33

Etaient présents : Fabrice JACOB, Joël TRANVOUEZ, Monique BRONEC, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Catherine ANDRIEUX, Lionel BODIOU, Céline SENECHAL, Soisic VOXEUR, Eliane PICART, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Catherine MARREC, Yann LE JOLIVET, Daniel LE ROUX, Patrice SIDOINE, Eric LEFEUVRE, Laetitia COM, Nicolas CANN, Aurélie MESLET-KERVELLA, Nadya BOUGRINE, Lauriane CHATRY, Elodie LOUSSE, Carole LE PAPE-CAROFF, Abdourahim DIALLO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Xavier LE GUEN, Christine ROUDAUT, Yann DUPUY, Céline LE ROY, Charlène BERAULT ROLLAND conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procuration :
Pierre GRANDJEAN à Ingrid MORVAN
Adrien CONNAN à Monique BRONEC

Madame Elodie LOUSSE a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212900757-20260626-DEL20260668-DE

ALIZE – CONVENTION COLLABORATEUR OCCASIONNEL

Le service culturel L'Alizé souhaite à compter de septembre 2026 accueillir des collaborateurs occasionnels bénévoles au sein de son équipe.

La saison culturelle est riche, dense et assurée par une équipe actuellement composée de 5 agents. Certaines tâches peuvent être confiées à des bénévoles intéressés pour s'investir dans la vie culturelle locale. Cet engagement permettrait de dynamiser le service municipal et rendre accessible l'action culturelle du territoire.

Le recours à des habitants en qualité de collaborateurs occasionnels du service public est juridiquement possible dès lors que leur intervention est réelle, active, désintéressée et acceptée par la collectivité.

Une convention d'accueil est déclinée afin de formaliser les missions et d'encadrer les responsabilités, la collectivité engageant sa responsabilité sans faute en cas de dommage.

Aucune rémunération ne peut être versée car l'engagement bénévole implique l'absence de contrepartie financière directe. Toutefois, l'octroi d'avantages accessoires, à condition qu'ils ne constituent ni une rémunération déguisée ni un avantage disproportionné, est admis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de collaborateur occasionnel.

P.J :
- Convention collaborateur occasionnel

Avis de la commission :
Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A GUIPAVAS, LE 25 JUIN 2026

Le Maire,
Fabrice JACOB

La secrétaire de séance,
Elodie LOUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE GUIPAVAS
FINISTÈRE